

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Révision septembre 2020



Ville de
Saguenay

TABLE DES MATIÈRES

3	PRÉAMBULE
4	BUT
4	CONSIDÉRATIONS
5	TERMINOLOGIE
8	SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES DE CIRCULATION
8	DÉLAIS D'OPÉRATION
8	OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT
9	DÉBLAIEMENT ET ÉPANDAGE
11	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE
12	OPÉRATIONS DE BORDAGE
12	DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU PIÉTONNIER
14	OPÉRATIONS DE DÉGLAÇAGE
14	PARTICULARITÉS
14	ROTATION DES CIRCUITS DE DÉNEIGEMENT
14	BORNES D'INCENDIE
15	STATIONNEMENTS MUNICIPAUX
15	POSITION DE L'ANDAIN
15	RONDS-POINTS
15	TRIANGLE DE VISIBILITÉ
15	LIMITATION DE LA CIRCULATION
17	LOGIGRAMMES DÉCISIONNELS
17	DÉBLAIMENT DES RUES
18	DÉBLAIMENT DES TROTTOIRS
19	ENTRETIEN DES LIENS PIÉTONNIERS
20	SOUFFLAGE DE LA NEIGE
21	RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CITOYEN
21	RÈGLEMENTATION
21	CITOYENS
22	CONCLUSION

PRÉAMBULE

À Saguenay, l'hiver fait partie intégrante de notre réalité durant près de six (6) mois, chaque année. Dans une certaine mesure, la quantité et la qualité de notre neige représentent une richesse naturelle de plus en plus rare. Par contre, elle entraîne également son lot d'inconvénients en matière de déplacement des personnes et des marchandises. Malgré les mesures mises en place par les services municipaux, la vie en hiver c'est différent de la vie en été, et chaque citoyen doit être conscient de la nécessité pour chacun de s'adapter à cette réalité.

La métropole polycentrique de la région administrative du Saguenay Lac-St-Jean représente un territoire de 1 165 kilomètres carrés comptant 1 390 kilomètres de routes sous sa juridiction. Sa grande étendue représente un défi de taille pour tout ce qui a trait aux activités de déneigement. Par exemple, les conditions climatiques le long de la rivière Chicoutimi ne sont pas les mêmes que celles du Lac Kénogami. C'est pourquoi, la mise en place d'une politique de déneigement actualisée s'impose.

La Ville de Saguenay s'est dotée d'une politique de déneigement lors des fusions en 2002. Douze ans plus tard, une première refonte de cette politique a eu lieu pour pallier aux changements climatiques et aux préoccupations environnementales. Devant le changement de mode de vie des citoyens de Saguenay et des préoccupations socio-économiques de ces derniers, la Ville a décidé de procéder à une révision complète de sa politique de déneigement tout en conservant ses quatre préoccupations.

- La sécurité des usagers;
- L'optimisation des ressources;
- Le développement durable;
- La démystification des opérations de déneigement auprès de la population.

BUT

Afin d'harmoniser les opérations de déneigement sur le territoire de la Ville de Saguenay, l'élaboration de la politique de déneigement vient baliser les actions à entreprendre pour mener à bien ce service.

Que ce soit pour le déneigement fait à l'interne ou du côté des entrepreneurs, les règles à suivre doivent demeurer les mêmes pour l'ensemble de la population. Pour ce faire, il est important de :

- Préciser les niveaux de services visés pour les différentes infrastructures entretenues;
- Établir des critères d'aide à la décision pour encadrer les ajouts et retraits des voies publiques et piétonnes à entretenir;
- Définir les priorités d'intervention;
- Permettre aux différents intervenants (citoyens, ville, entreprises) de définir les attentes de chacun.



CONSIDÉRATIONS

Tel que précisé dans le préambule du présent document, la Ville de Saguenay a tenu compte, dans l'élaboration de sa politique, des enjeux liés à la sécurité des usagers, à l'optimisation des ressources, à la communication à la population et finalement au développement durable. Ces quatre facteurs inter reliés sont tributaires du succès des opérations de viabilité hivernale.

Dans la perspective du souci du développement durable, la politique de déneigement vise à : contrôler l'usage d'abrasif et fondant afin de préserver l'environnement, à permettre un maintien sécuritaire des voies de circulation et piétonne en tenant compte des conditions climatiques particulières et finalement, à effectuer une gestion serrée du transport de neige afin de limiter l'émission de GES.

Le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay a effectué une réorganisation majeure de son fonctionnement. Ainsi, une meilleure utilisation des ressources humaines et matérielles permet une plus grande force de frappe lors de tempêtes et permet aux usagers de la route et voie piétonne un milieu des plus sécuritaires. De plus, afin d'être un bon citoyen corporatif nous nous engageons à respecter les besoins de la population ainsi que toutes les lois et règlements en vigueur tels que, la protection des milieux humides et naturels, transports collectifs, etc.

TERMINOLOGIE

Abrasif

Le mot abrasif signifie un mélange de sable, de pierres fragmentées et de fondant qui est épandu sur les chaussées, trottoirs, stationnements et pistes cyclables. Il peut parfois être mélangé avec du sel selon des proportions établies par des chartes.

Andain

Le terme andain désigne l'accumulation de neige générée par les opérations de déblaiement.

Artère principale

Le mot artère principale désigne une voie de circulation devant recevoir les volumes de circulation les plus intenses. Ce sont également les grands axes routiers de la Ville tels que les boulevards Talbot et Harvey ou la rue Bagot.

Déblaiement

Le mot déblaiement signifie l'opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer les chaussées, trottoirs et toutes autres voies de circulation et propriétés publiques. La quantité d'accumulation au sol peut déterminer le moment où cette opération est mise en œuvre.

Déglçage

Le terme déglçage consiste en une opération qui sert à retirer la glace occasionnée par la pluie et/ou le verglas. Le déglçage comprend l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules.

Déneigement

Le terme déneigement signifie l'ensemble des opérations de déneigement incluant le déblaiement de la neige tombée sur les rues et toutes autres voies publiques affectées à la circulation ainsi que les stationnements, trottoirs, pistes multifonctionnelles ou autres endroits définis par la Ville. Ce terme signifie également l'épandage d'abrasif et de fondant ainsi que le déglçage, le dégagement des puisards et bornes fontaines, le dégagement des triangles de visibilité, l'enlèvement de la neige, le soufflage sur les terrains et tous autres travaux connexes à l'entretien des voies publiques en période hivernale.

Emprise routière

Le mot emprise routière signifie une surface occupée par une chaussée, les accotements, les banquettes, les talus, les arrondis de talus, les talus de déblai et de remblai, les fossés, les berges, les terre-pleins, les trottoirs, les murs de soutènement, etc.

Enlèvement de la neige

Le terme enlèvement de la neige signifie une opération de soufflage et/ou de chargement de la neige. L'enlèvement comprend également le ramassage mécanique avec des chargeurs, le dégagement des ronds-points, des triangles de visibilité et les accès aux passages piétonniers.

Entrée

Le terme entrée désigne une voie d'accès privé qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit, et qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

Épandage

Le terme épandage signifie l'opération d'épandre des fondants et/ou abrasifs sur les voies publiques afin d'augmenter l'adhérence des usagers sur la route et sur les trottoirs.

Fondant

Le mot fondant désigne un produit destiné à faire fondre la glace tel que le chlorure de sodium ou de calcium (sel)

Quartier à forte densité

Les quartiers à forte densité correspondent à ceux qui sont composés d'une forte proportion d'immeubles à logements ou de maisons en rangée. On y dénombre généralement plus de 30 unités/ha.

Quartier blanc

Un quartier blanc consiste à épandre des abrasifs et des fondants avec une certaine modération sur une plus courte distance et ce, uniquement lorsque cela s'avère absolument essentiel tel qu'aux intersections et dans les courbes.

Ratio terrain vs entrée

Ce ratio terrain est le quotient entre la superficie de l'entrée véhiculaire, en m², et la superficie du terrain en façade de l'habitation, en m² également.

Rue collectrice

Le mot rue collectrice signifie une voie de circulation dont la principale fonction est de servir de voie de dégagement ou de lien pour le réseau de rues locales reliant celles-ci au réseau des artères principales, tout en donnant accès aux propriétés qui la bordent.

Rue locale

Le terme rue locale désigne une voie de circulation dont la fonction est de donner accès aux propriétés adjacentes. Rue à caractère résidentiel.

Sites des neiges usées

Le terme sites des neiges usées signifie un site désigné et aménagé selon les critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour recevoir les neiges usées. L'arrondissement de La Baie en compte un, l'arrondissement de Chicoutimi en compte un également et l'arrondissement de Jonquière en compte quatre.

Soufflage

Le mot soufflage signifie l'opération de souffler de la neige avec un chargeur muni d'une tête de soufflage détachable. Le soufflage peut se faire dans les camions ou sur les terrains riverains. Se rattache au soufflage, le transport de la neige et de la glace vers les sites de neiges usées.

Trottoir

Le mot trottoir signifie une partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation des piétons.

Voie cyclable

Le terme voie cyclable désigne une voie ou partie de la chaussée servant à la circulation cycliste.

Zone scolaire

Le mot zone scolaire signifie un ensemble de trottoirs formant un parcours entre un brigadier scolaire et l'école où il est affecté de même que les trottoirs bordant le périmètre de l'école.

SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES DE CIRCULATION

La surveillance de l'état des voies publiques de circulation est effectuée par l'équipe des travaux publics à la Ville. Sur les heures normales de travail, il y a un total de dix contremaîtres, deux techniciens et deux adjoints techniques qui sont affectés aux opérations de déneigement et à la surveillance du réseau pour les trois arrondissements. En dehors des heures, un contremaître de garde est posté dans chaque arrondissement pour surveiller l'état des routes. C'est ce dernier qui procède à la mise en œuvre des opérations de déneigement. Pour les opérations de déneigement des entrepreneurs en dehors des heures de travail, une personne de garde assure également le suivi.

Cette surveillance inclut un suivi quotidien des prévisions météorologiques, des inspections sur le terrain afin de constater de visu l'état des surfaces qui ne sont pas décrites aux prévisions météorologiques ainsi que le suivi à distance des véhicules de déneigement munis d'un GPS afin d'assurer une efficacité dans les opérations de déneigement. Il est important de noter que, malgré le recours au site le plus fiable en prévisions météorologiques, un pourcentage relativement élevé de changements soudains est constaté.



DÉLAIS D'OPÉRATION

Les délais d'opération de déneigement présentés dans cette politique sont à titre indicatifs seulement. En effet, les délais sont influencés par l'intensité, la durée, l'heure de début des précipitations et le type de précipitations.

Cependant, lors de situations exceptionnelles (ex. : intempéries, grève, événements spéciaux, mesures d'urgence, etc.), la Ville peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

En cours de saison, la Ville évalue les délais associés aux différentes étapes prévues aux activités de déneigement. Ceux-ci sont planifiés en tenant compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, et ce, en parallèle à l'ensemble des secteurs à entretenir sur le territoire, ce qui signifie que les délais pourraient être appelés à varier.



OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT

À l'approche d'une précipitation, l'équipe des travaux publics planifie, organise et coordonne les ressources humaines et matérielles requises afin de se préparer à la situation à venir. Les quantités de neige prévues guident de façon importante la planification des travaux de déneigement.

Lors de faibles précipitations annoncées, la planification se fait sur une base normale en considérant l'ensemble du territoire et ses particularités; elle est faite en priorisant la sécurité de la population et la qualité du service offert et en considérant les coûts associés aux opérations.

De plus, le Service des travaux publics a développé et utilisé des outils de mise en alerte afin de coordonner avec ses partenaires (les services de police, des communications, des ateliers mécaniques) tout évènement météo majeur survenant sur son territoire. Cet outil permet d'être proactif avant le début de l'évènement. La mise en alerte est d'une durée de 72 heures avant le déclenchement des opérations de déneigement et est mise à jour à toutes les 4 heures selon l'évolution de l'évènement.



DÉBLAIEMENT ET ÉPANDAGE

Dépendamment des conditions climatiques, de la température de surface, de la topographie et de densité de la circulation, le déblaiement des chaussées et l'épandage de fondants ont pour but de conserver une circulation fluide et sécuritaire. Les activités de déblaiement s'amorcent dès le début des précipitations de neige. Il est important de spécifier que pour une meilleure efficacité, la neige accumulée au sol doit être retirée avant l'application d'abrasif et de fondant. Toutes les voies de circulation automobile sont divisées en trois catégories. La priorisation des interventions se réalise dans l'ordre de priorité suivant :

PRIORITÉS D'INTERVENTION DANS LES ACTIVITÉS DE DÉBLAIEMENT ET DE SABLAGE

Types d'infrastructure	Priorité
Artères (principale et secondaire) et les côtes	1
Collectrices et chaussées rurales	2
Rues, quartiers résidentiels	3

Selon l'intensité de la précipitation, les équipes se concentrent à maintenir sécuritaires les routes de priorité supérieure avant d'intervenir sur les routes de priorité plus faible. Ainsi, lors de situations difficiles ou extrêmes, il se peut que certaines chaussées ne soient pas dégagées à pleine largeur. Afin de maintenir un accès routier, il est possible que seulement une des voies de circulation soit dégagée sur chacune des rues. L'objectif est de prioriser les rues de niveau de service 1, soit les entrées de ville, les artères principales et les secteurs commerciaux. Le déblaiement complet des chaussées est prévu dans un délai allant jusqu'à 16 heures suivant la fin des précipitations.

Les activités se déroulent en continu durant toute la durée de la précipitation. Une fois la précipitation terminée, les opérations se poursuivent jusqu'à l'atteinte des conditions acceptables de chaussées, à savoir :

- Pour les rues de priorité 1, telles que les artères principales, les zones commerciales et les côtes, la condition acceptable est un dégagement complet, au pavage, de la pleine largeur de la rue;
- Pour les rues de priorité 2, telles que les artères secondaires, les collectrices et les chaussées rurales, la condition acceptable est un dégagement au pavage de 1.2 mètres au centre de la rue;
- Pour les rues de priorité 3, tels que les rues résidentielles et les chemins privés la condition acceptable est une accumulation de 5 centimètre de neige durcie au centre de la rue.

NOTE : lors de période de froid intense, l'atteinte des objectifs est retardée, car beaucoup d'efforts doivent être déployés pour éviter que la neige tombée ne s'épaississe sur la chaussée. De plus, l'efficacité des fondants est diminuée.

- Pendant les précipitations :
 - S'il tombe de 0 à 2 cm/h → Les rues de priorité 1, 2 et 3 sont entretenues.
 - S'il tombe de 2 à 5 cm/h →
 - S'il tombe 5 cm/h et plus → Seule les rues de priorité 1 sont entretenues.
- Après les précipitations :
 - S'il tombe de 0 à 15 cm → Le réseau est entretenu en 8 heures.
 - S'il tombe de 12 à 30 cm → Les rues de priorité 1 et 2 sont entretenues.
 - S'il tombe 30 cm et plus → Le réseau est entretenu en 16 heures.

NOTE : L'intensité des précipitations (cm/h) a une plus grande influence que la quantité totale de neige tombée.

Les rues catégorisées de type 3 sont entretenues lorsque le contrôle des rues de priorité 1 et 2 est atteint. Le délai complet pour le dégagement des rues de classe 3 est de 16 heures.

L'épandage des abrasifs et des fondants vient compléter les activités de déblaiement. Le choix des matériaux, les dosages et les zones d'épandage sont établis en fonction des conditions climatiques, des types d'artères et des conditions particulières (côtes, courbes, intersections). Des événements de pluie verglaçante ou de froid extrême peuvent modifier les délais prévus.

Dans certains quartiers (quartiers blancs), les taux et les zones d'épandage sont réduits sans jamais négliger la sécurité.

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Une fois les opérations de déblaiement complétées, les opérations d'enlèvement de la neige se mettent en route.

Les priorités, les types d'enlèvement et les délais seront présentés plus bas. À noter que ceux-ci commencent après la fin de la précipitation et que les jours sont des jours ouvrables. Ceci dans le but de faire une gestion serrée des ressources de la Ville. L'ordonnancement des opérations se déroule comme suit :

- Pour les zones commerciales (centres-villes), dès qu'il y a une accumulation de 10 cm, l'enlèvement débute;
- Par la suite, avant que la largeur de rue devienne égale ou inférieure à 11 mètres, les opérations d'enlèvement se mettent en marche sur les artères majeures, les zones scolaires, les zones commerciales éloignées et les collectrices;
- Finalement, l'enlèvement de la neige dans les rues résidentielles et rurales débute avant que la largeur de la rue devienne égale ou inférieure à 7.5 mètres.

En ce qui a trait à la disposition de la neige, chaque rue de la Ville de Saguenay est catégorisée en classe de ramassage. Ces différentes classes permettent donc d'établir si la neige est soufflée en bordure de rue ou si elle est ramassée dans des camions pour être transportée au site de dépôt le plus près. Les classes de rues sont les suivantes :

- **Classe A** : la neige est transportée par camion et disposée au site de dépôt pendant toute la saison;
- **Classe B** : la neige est soufflée en rive sur les terrains des citoyens pendant toute la saison;
- **Classe C** : la neige est soufflée en rive sur les terrains de citoyens une fois lors du premier soufflage de la saison et par la suite la neige est transportée par camion pour le reste de la saison;
- **Classe D** : rue privée qui n'est pas entretenue par la Ville.

Le type classe C, s'applique pour les rues résidentielles où l'on retrouve en majorité des habitations de style duplex. L'espace de stockage en avant de la résidence ne permet pas d'entreposer la neige tout l'hiver puisqu'il est ceinturé de deux entrées véhiculaires. Pour qu'une rue puisse bénéficier de cette catégorie, il faut que la majorité des résidences de la rue est un ratio terrain vs entrée compris entre 0.3 et 1.

Par défaut, l'enlèvement de la neige provenant des chaussées et des trottoirs doit se faire par soufflage en utilisant l'espace de stockage disponible sur les terrains riverains. Cependant, il est possible que la neige soit transportée par camion lorsque l'espace de stockage est inexistant ou partiel. Par partiel on entend que la neige ne pourra pas être entreposée sur le terrain toute la saison hivernale, car la capacité de ce dernier ne le permet pas. Dans certains secteurs, la neige est automatiquement ramassée dans des camions. Ces secteurs sont les centres villes, les terrains dans les fortes pentes, les terrains bordant une artère majeure et les secteurs résidentiels n'ayant pas de terrain en marge avant.

Pour tout le reste, la neige est automatiquement soufflée sur les terrains en tout temps et aussi longtemps qu'il y aura de la place. On parle alors de soufflage intelligent. Ainsi, lors de la vérification des travaux, le contremaître vérifie l'espace de stockage sur les terrains avant le début des opérations de ramassage. C'est ce dernier qui détermine si la neige sera déposée sur le terrain des citoyens ou transportée par camion.

En plus de réduire les coûts, cette orientation s'inscrit directement dans une préoccupation de développement durable. En réduisant le nombre de transports par camion, on contribue à réduire l'émission de gaz à effet de serre. De plus, on limite la pression sur les sites de dépôt de neige qui respectent aussi plus facilement leurs exigences environnementales.

Les délais de réalisation de l'enlèvement de la neige comptent uniquement pour les secteurs commerciaux et certaines zones scolaires.

- Secteur commercial (zone névralgique) → enlèvement complet 24 heures après les précipitations;
- Secteur commercial (zone périphérique) et zone scolaire ciblée → enlèvement complet 72 heures après les précipitations.

Pour les artères, collectrices et secteurs résidentiels, il n'y a pas de délais précis, les activités seront planifiées pour maintenir des largeurs minimums de routes selon le type de rues.

Il est important de spécifier que dans le cas où il y aura des précipitations additionnelles pendant la période de soufflage, les délais reprennent du début.

Le propriétaire ou l'occupant de tout terrain privé sur lequel la neige est déposée ou tassée, devrait installer des clôtures à neige, géotextiles ou tous autres matériaux suffisamment robustes ou dispositifs aptes à protéger notamment les arbres, les arbustes ou autres plantations, ainsi que les plates-bandes, les boîtes postales, les clôtures et autres éléments décoratifs afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige ainsi déposée, tassée ou soufflée. Le propriétaire doit aussi limiter le plus possible l'aménagement paysager fragile dans l'emprise de la municipalité.

OPÉRATIONS DE BORDAGE

Après les opérations de déblaiement et d'épandage à l'aide de niveleuses, les rues sont élargies et les bancs de neige sont repoussés en rive sur l'emprise.

Cette opération a pour but d'accéder aux puisards, de rendre le réseau plus sécuritaire, d'améliorer la visibilité, etc.

DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU PIÉTONNIER

L'intérêt croissant de la marche comme moyen de déplacement, mais aussi comme outil de mise en forme, exige une remise en question des pratiques de déneigement des réseaux piétonniers.

Afin de mieux sécuriser les citoyens; les trottoirs des collectrices et artères majeures, les secteurs scolaires, des zones commerciales et les entrées de quartiers seront déneigés plus rapidement.

Le déneigement des trottoirs est réparti en **deux priorités** :

- Les trottoirs des centres-villes, des zones scolaires et des artères principales seront déneigés 8 heures après une précipitation;
- Les trottoirs des collectrices, entrées de quartier et quartiers résidentiels seront déneigés 16 heures après les précipitations.

Le choix des trottoirs déneigés a été fait selon **différents facteurs** :

- Présence d'hôpitaux et de services de santé;
- Présence d'institutions d'enseignement;
- Présence de résidences de personnes à mobilité réduite;
- Présence de commerces;
- Densité de déplacements (rues collectrices).

Pour certains secteurs où la rue possède deux trottoirs, un seul côté est déneigé en période hivernale. Actuellement, la Ville privilégie le dégagement côté nord et côté est des rues, et ce, afin de maximiser l'exposition au soleil et ainsi augmenter grandement l'efficacité du travail.

À certains endroits, compte tenu de la faible largeur de la chaussée, le trottoir sera dégagé seulement lorsque la Ville procédera au ramassage et à l'enlèvement de la neige.

Les trottoirs, escaliers et entrées des édifices municipaux sont déneigés ainsi que les escaliers publics intégrés aux trottoirs sont entretenus en vertu de la présente politique et selon une liste préétablie et révisée annuellement.

Certaines allées de piétons pourront être entretenues si ces dernières répondent à certains critères. Ainsi, si le sentier constitue un raccourci substantiel de 500 mètres et est utilisé par plus de 25 personnes par jour il pourra être entretenu pourvu qu'il y ait de l'espace pour entreposer la neige. Advenant le cas que l'espace est insuffisant, l'allée ne pourra être entretenue et un rabaissement des extrémités sera effectué.

Certaines pistes cyclables pourront également être déneigées lorsqu'il n'y a pas de trottoirs par exemple ou pour faciliter l'accès à certains points névralgiques (autobus, écoles, parcs, etc.). Il est cependant préconisé de surfacer ces dernières dans le but de ne pas endommager la structure granulaire. Advenant que la piste cyclable n'est pas entretenue, il y aura un rabaissement de la hauteur de neige à chaque extrémité du lien.



OPÉRATIONS DE DÉGLAÇAGE

S'il se forme, à la surface de la chaussée, une couche de glace ou de neige durcie, la Ville ou son mandataire doit l'enlever sans tarder à l'aide de l'équipement approprié. Les travaux de déglacage se poursuivent jusqu'à l'atteinte des exigences de déglacage pour chaque type de chaussée (selon la priorité). Cette opération peut s'effectuer avec une niveleuse munie d'un peigne ou de rouleau à déglacer.

Pour les chaussées de priorité P-3, pour lesquelles il n'est pas nécessaire de ramener la chaussée sur pavage après chaque précipitation, le déglacage devra être effectué si la neige qui recouvre la chaussée est égale ou supérieure à 5 cm.

Après les opérations de déblaiement et d'épandage à l'aide de niveleuses, les rues sont élargies et les bancs de neige et de glace sont repoussés en rive sur l'emprise. Au besoin, des tracteurs dégagent les entrées lorsque les andains créés par cette opération dépassent un maximum de 450 mm de hauteur.



PARTICULARITÉS

Les délais d'opération de déneigement présentés dans cette politique sont à titre indicatifs seulement. En effet, les délais sont influencés par l'intensité, la durée, l'heure de début des précipitations et le type de précipitations.

Cependant, lors de situations exceptionnelles (ex. : intempéries, grève, événements spéciaux, mesures d'urgence, etc.), la Ville peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

En cours de saison, la Ville évalue les délais associés aux différentes étapes prévues aux activités de déneigement. Ceux-ci sont planifiés en tenant compte des ressources humaines, matérielles et financières disponibles, et ce, en parallèle à l'ensemble des secteurs à entretenir sur le territoire, ce qui signifie que les délais pourraient être appelés à varier.

ROTATION DES CIRCUITS DE DÉNEIGEMENT

Le Service des travaux publics n'effectue aucune alternance sur le circuit de déneigement préétabli (rues et trottoirs). Les raisons sont forts simples :

- Les circuits de déneigement sont planifiés dans le but de favoriser les virages à droite. De plus, les parcours sont planifiés afin que les camions reculent le moins souvent possible, c'est une question d'efficacité et de sécurité. Nous tenons compte dans le choix des tracés; de la topographie, de la circulation, des circuits d'autobus, des aménagements urbains, des obstacles et des sens uniques;
- Afin de donner le meilleur rendement possible et dans les plus brefs délais, nous croyons que nos opérateurs doivent s'en tenir qu'à des circuits sans alternance;
- L'alternance risque d'occasionner plus de bris d'équipements et plus de plaintes, car le risque d'oublier des rues est plus grand, moins d'efficacité et un niveau de satisfaction moindre.

BORNES D'INCENDIE

Le début des opérations de déblaiement des bornes d'incendie situées sur le territoire de la Ville de Saguenay débute avant que les bouchons ne soient plus accessibles. La neige est alors déposée sur les terrains en périphérie ou à défaut d'espace, elle est transportée vers le site des neiges usées. Si le déneigement des bornes d'incendie devient nécessaire, l'opération doit être complétée dans les 7 jours suivant la fin de la précipitation.

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Le déneigement des stationnements débute dès qu'une accumulation de 5 cm est tombée au sol et doit être terminé très rapidement après la fin de la précipitation de neige. Les stationnements doivent être nettoyés afin de pouvoir circuler de façon sécuritaire à partir de 7 h le matin. La liste des stationnements ainsi que leur horaire respectifs de déneigement est révisée à chaque début de saison.

POSITION DE L'ANDAIN

L'andain de neige généré par les opérations de déblaiement est, par défaut, disposé de chaque côté de la rue. Dans la mesure du possible, l'andain est alors réparti équitablement sur chaque côté de la rue. Dans le cas de sens unique, l'andain de neige est disposé à droite. Une disposition autre de l'andain doit être justifiée par des considérations opérationnelles qui ne nuisent pas à la sécurité publique et qui minimisent les coûts pour la Ville.

La responsabilité de dégager l'andain vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de déblaiement suite à une précipitation, est la responsabilité du citoyen riverain, peu importe la largeur ou la hauteur. Sauf dans le cas des opérations de déglacage et que l'andain à une hauteur supérieure à 450 mm.

RONDS-POINTS

L'enlèvement de la neige dans les ronds-points se fait au besoin, lorsque la capacité d'entreposage devient limitée ou pour des raisons de sécurité. L'enlèvement se fait par chargement, la neige est déversée en rive s'il y a suffisamment d'espace tels que : terrains vacants ou espaces verts. Si non, elle est transportée vers les dépôts à neige.

TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Le triangle de visibilité est l'espace triangulaire situé sur le coin d'une propriété à l'intersection de deux rues. Il s'agit d'une zone de dégagement obligatoire afin de libérer le champ visuel des automobilistes, des cyclistes et des piétons dans le but d'assurer la sécurité de tous. Lorsqu'une situation dangereuse est signalée et constatée par le contremaître, l'enlèvement de la neige s'effectue sur une distance de 6 mètres de chaque côté de rue adjacent au triangle. La hauteur de neige laissée en place ne sera pas supérieure à 1 mètre.

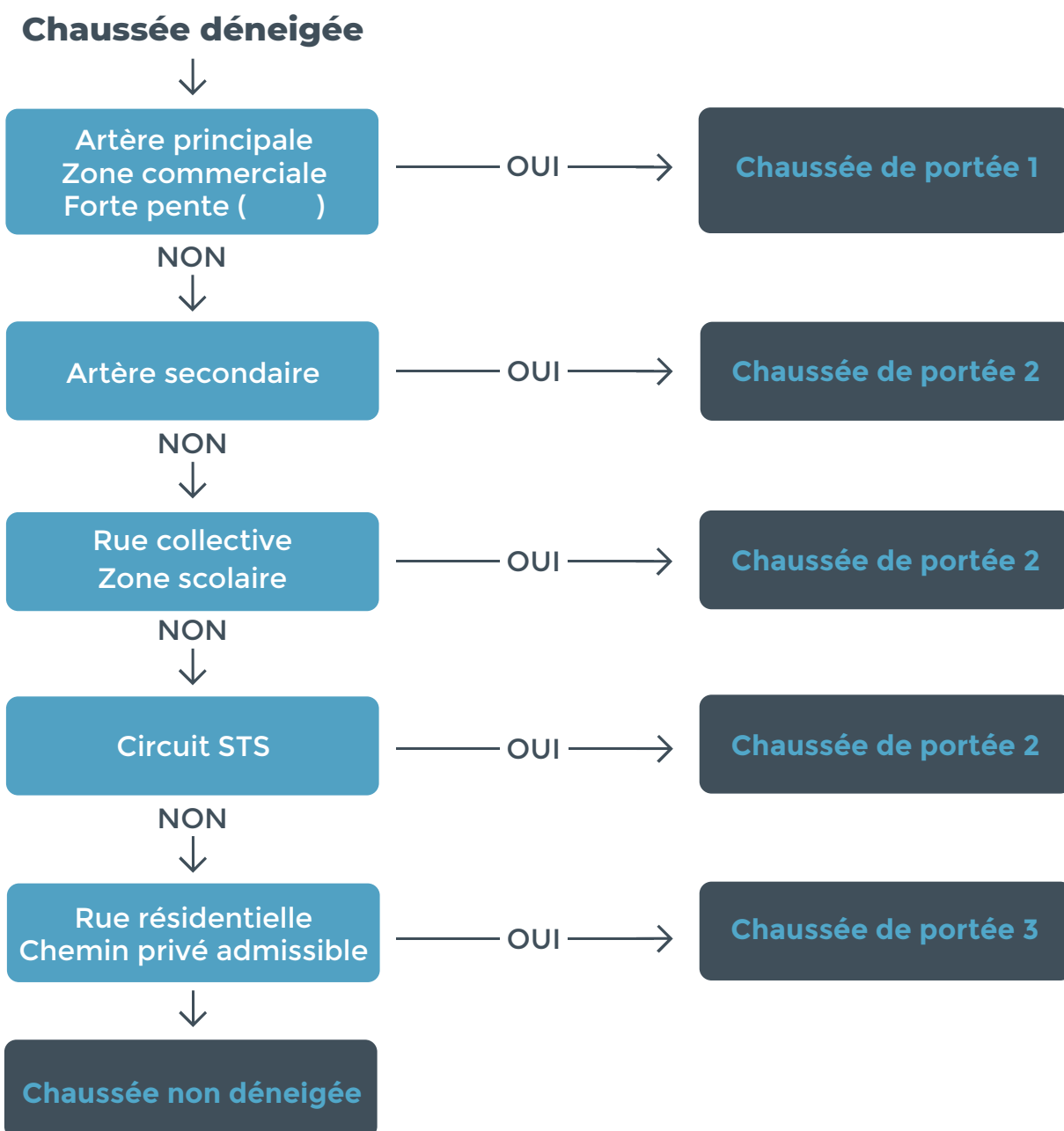
Le dégagement des triangles de visibilité des entrées privées ne s'applique pas. Le citoyen peut procéder à l'enlèvement de la neige à ses frais et doit en disposer dans un lieu autorisé.

LIMITATION DE LA CIRCULATION

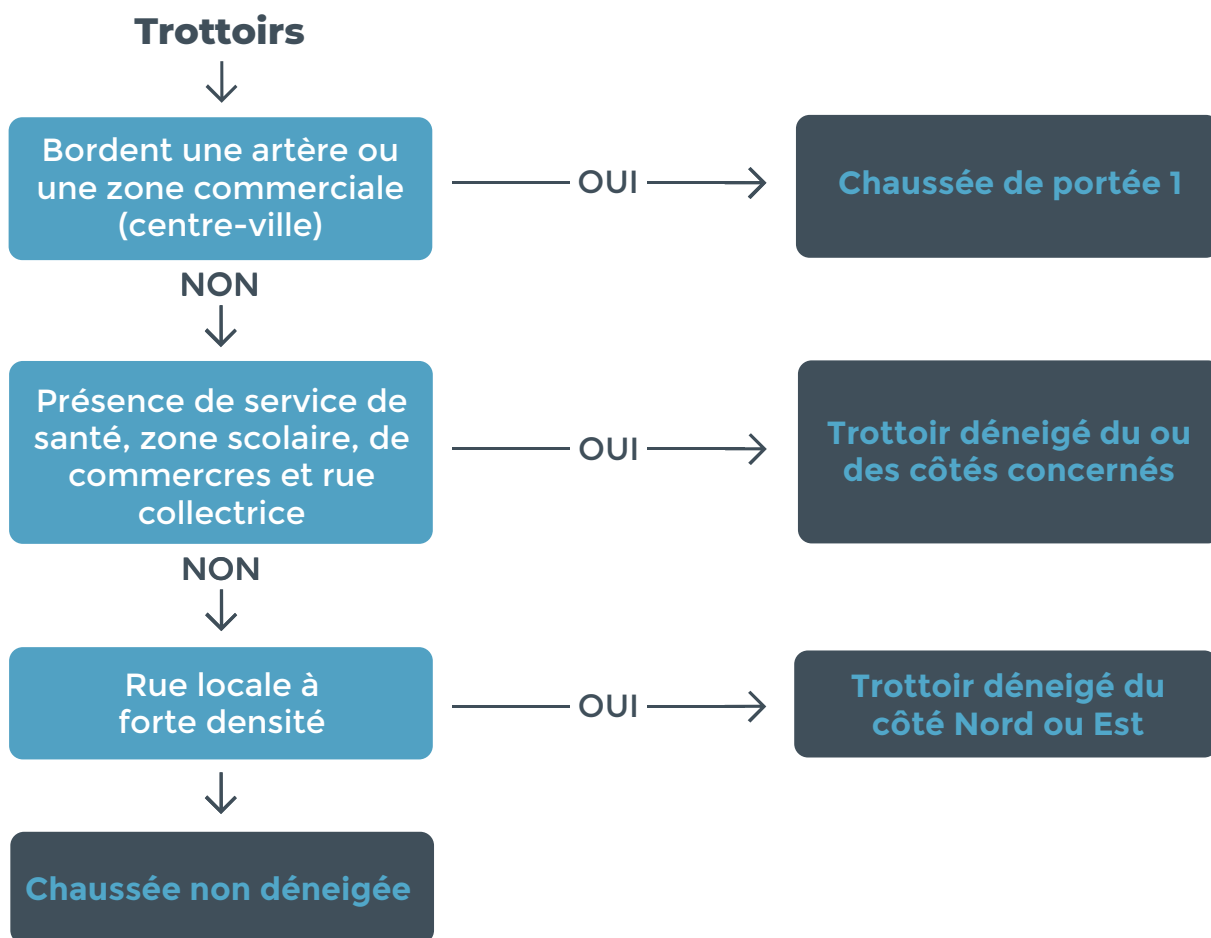
Dans certaines circonstances (période de blizzard, poudrerie, ou fort vent) il se peut que la circulation soit limitée sur certains axes routiers ruraux de Saguenay. La mise en place de convoi de circulation est organisée par le Service des travaux publics, conjointement avec le Service de police, pour sécuriser le déplacement des citoyens en cas de visibilité nulle. L'entretien de ces routes se fait sans relâche pour éviter la formation de congères.

LOGIGRAMMES DÉCISIONNELS

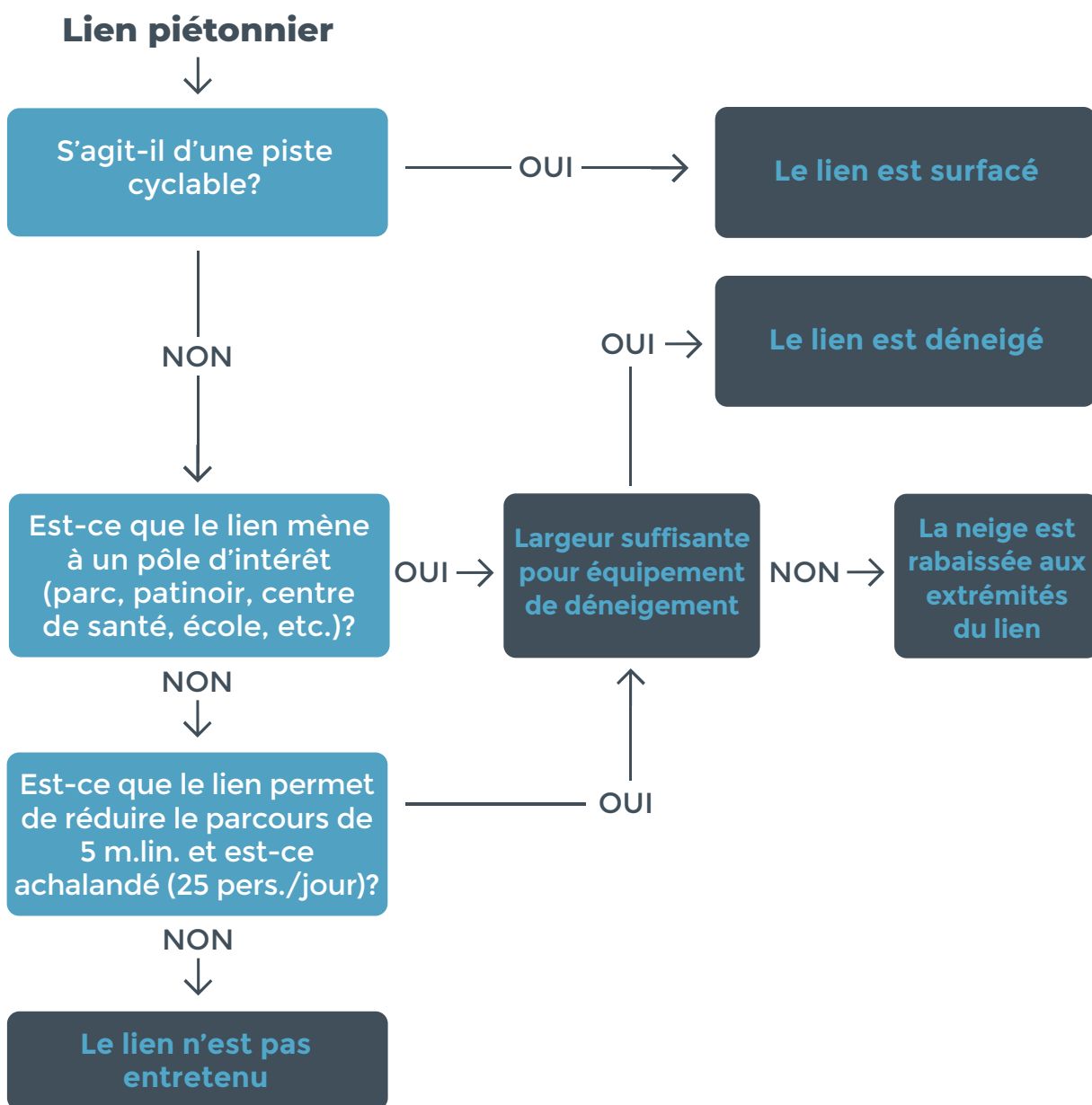
DÉBLAIEMENT DES RUES



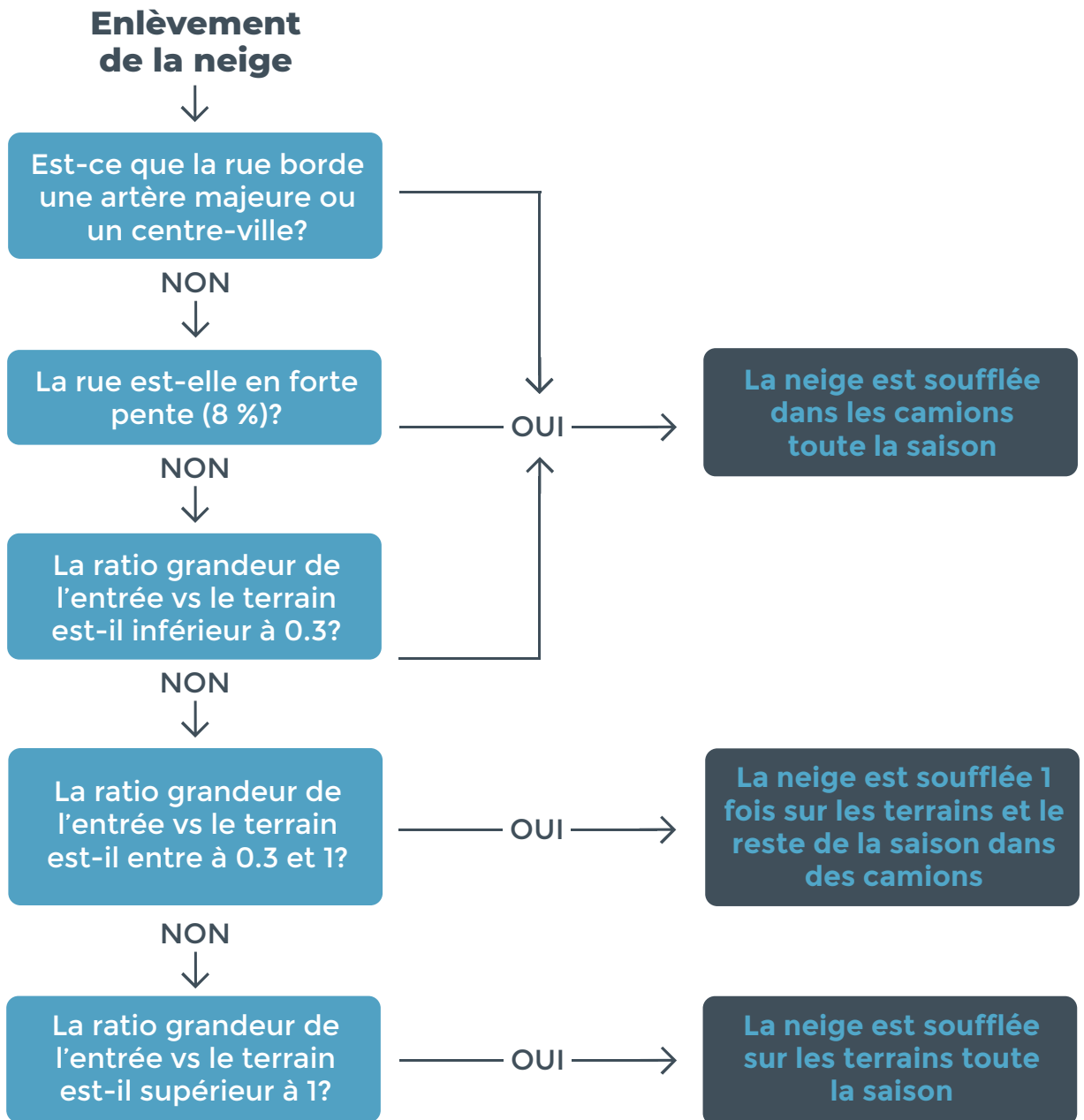
DÉBLAIEMENT DES TROTTOIRS



ENTRETIEN DES LIENS PIÉTONNIERS



SOUFFLAGE DE LA NEIGE



*Le ratio doit s'appliquer à la majorité des résidences de la rue pour être admissible.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CITOYEN

RÈGLEMENTATION

La Ville s'est dotée de divers règlements afin de maximiser l'efficacité des opérations de déneigement et pour s'assurer de la sécurité des citoyens.

Ainsi, le stationnement de nuit est interdit du 1er novembre au 15 avril, entre minuit et 7 h sur les chemins publics (VS-R-2006-44).

Il est également interdit de déposer de la neige dans les rues, bornes-fontaines, ronds-points et sur les trottoirs (VS-R-2016-149).

De plus, la Ville peut déposer de la neige sur des terrains privés (VS-R-2016-149).



CITOYENS

Le citoyen a un rôle important à jouer dans les opérations de déneigement et peut y contribuer de différentes façons, notamment :

- En n'obstruant pas la voie publique avec son véhicule lors du déneigement des rues;
- En respectant l'interdiction de stationnement de nuit;
- En plaçant son bac à recyclage, à compostage ou à déchets dans son entrée véhiculaire et non pas sur la chaussée ou le trottoir;
- En ne déposant pas la neige aux endroits interdits : rues, trottoirs, bornes d'incendie;
- En installant son abri d'automobile à une distance de la borne-fontaine, bordure ou du trottoir respectant la réglementation;
- En installant des protections sur les arbustes, haies, arbres;
- En installant des repères visuels pour signaler ses aménagements tels que murets, escaliers, haies;
- En déneigeant les toitures en pente à proximité des trottoirs.

Suite à une précipitation de neige ou à une opération de déglacage, le dégagement de l'andain vis-à-vis les entrées de véhicule est de la responsabilité du citoyen.

Tout propriétaire qui subit des dommages à sa propriété lors des opérations de déneigement effectuées par la Ville a jusqu'au 15 juin suivant le dommage pour aviser le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay.